



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 9

Nombre de conseillers
absents : 6

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG, M. François BEINER,
Mme Christine KELLER, M. Tony MOUTAUX,
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,
Mme Sarah BOUCHARB,EB,

Etaient absents excusés :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, M. Baptiste DELHELLE,
M. Malik BOUALALA, Mme Valérie IANTZEN

Etaient absents non excusés :

M. Bruno PRESTA,

Assiste : Mme Céline HUBER

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

Monsieur Baptiste DELHELLE, absent excusé, donne procuration à Madame Corinne RAULT.
Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.

Monsieur Malik BOUALALA, absent excusé, donne procuration à Madame Sarah BOUCHARB,EB.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2021/ 46** Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021
- 2021/ 47** Instauration de la taxe d'aménagement majorée dans le périmètre du secteur Heywang
- 2021/ 48** Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
- 2021/ 49** Attribution de noms de rues dans le lotissement Clos Heywang
- 2021/ 50** Décision modificative
- 2021/ 51** Convention de location d'espace publicitaire sur l'abribus rue Edgar Heywang
- 2021/ 52** Convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Publics 2022
- 2021/ 53** Remise gracieuse de loyer pour le salon de coiffure
- 2021/ 54** Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPB et des communes membres pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 2021/ 55** Travaux d'aménagement de la rue Principale
- 2021/ 56** Rapport d'activité de la CCPB
- 2021/ 57** Divers et communications

2021 / 46

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du 27 septembre 2021 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2021 / 47

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LE PERIMETRE DU SECTEUR HEYWANG

La Commune est dans l'attente des derniers chiffrages des travaux et d'un retour de la DDT sur le projet de délibération qui lui a été envoyé pour avis.

Par conséquent ce point est reporté à la séance du Conseil Municipal d'ores et déjà fixée au 29 novembre 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 48

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Bourgheim. Aux termes de l'article R.133-3 du Code Rural, le bureau comprend le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, ainsi que des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18

La Chambre d'Agriculture a été saisie par le secrétariat de l'AF afin qu'elle lui communique les noms des propriétaires qu'elle entend désigner. La réponse n'est pas encore parvenue.

Il appartient par ailleurs au Conseil Municipal de désigner cinq personnes : trois titulaires et deux suppléants, propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

NOMME, en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière désignés par le Conseil Municipal, les personnes suivantes :

Titulaires : GLOECKLER Angèle, 16 rue du Vignoble, 67140 BOURGHEIM
BEINER Pierre, 21 rue de Benfeld, 67140 BOURGHEIM
ALIAGA Loïc, 12 rue du Moulin, 67140 BOURGHEIM

Suppléants : THOMANN Jean-Charles, 10 rue Suhr, 67140 BOURGHEIM
HAGMEYER Astrid, 5 grande rue de la Kirneck, 67140 BOURGHEIM

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES DANS LE LOTISSEMENT CLOS HEYWANG

Le projet de lotissement porté par Nexity est en cours. Les voies de circulations sont déjà connues.

Il convient donc d'attribuer dès à présent un nom aux rues du lotissement, compétence qui relève du Conseil Municipal.

Plusieurs noms ont été évoqués :

- Rue Sainte Odile
- Rue des Endives
- Rue Dauphin
- Rue Schafplatz
- Rue des Romains
- Rue des Cigognes
- Rue du Klevener

Il y a cinq noms à attribuer.

Le Conseil Municipal,
Après délibérations

DECIDE d'attribuer les noms suivants aux rues du lotissement « Clos Heywang » :

- ↔ Rue Mistral (prolongation de la rue Mistral)
- ↔ Rue des Endives
- ↔ Rue du Klevener
- ↔ Rue Schafplatz
- ↔ Rue Dauphin



Remarques :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 / 50

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget à l'article 1641 sont insuffisant pour le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt contracté par la Commune en 2003 et qu'il convient, par conséquent, d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

VU le budget primitif pour l'exercice 2021

Après délibération

ADOpte la décision modificative n° 2021/01 telle que présentée ci-dessous

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 21511 « Réseaux de voirie »	- 14.000,00 €	
Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 14.000,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

2021 / 51

CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE SUR L'ABRIBUS RUE EDGAR HEYWANG

Par délibération du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de location de l'emplacement publicitaire de l'abribus pour un coût annuel de 300 euros et avait autorisé le Maire à signer le contrat de location et à procéder à son renouvellement chaque année. Depuis cette date, l'emplacement est loué au Super U de Gertwiller.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de location à effet du 1^{er} janvier 2022 avec une clause de reconduction tacite, comportant une faculté de mettre un terme à la location sans frais ni pénalités.

Les Membres du Conseil se posent la question de savoir si une augmentation du tarif annuel de la location était envisageable, avec le même annonceur ou un autre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil Municipal

CHARGE le Maire de prendre contact avec Super U et de prospecter auprès d'autres éventuels annonceurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de Bourgheim

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 53

REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR LE SALON DE COIFFURE

Le Maire informe les Conseillers avoir été saisi d'une demande de remise gracieuse d'un mois de loyer par Madame CALLAK Derya qui exploite un salon de coiffure dans le local communal au 1, rue Edgar Heywang.

Les membres du Conseil ont pleinement conscience de l'importance de conserver les commerces. C'est la raison pour laquelle ils ont, à deux reprises, accordé une remise gracieuse de loyers aux deux commerces lors des confinements décrétés pour enrayer la propagation du virus.

Une demande similaire avait été faite par la gérante du dépôt de pain en juillet 2021 et l'Assemblée n'avait pas souhaité y donner de suite favorable.

Par ailleurs, les Conseillers soulignent le coût très modeste du loyer mensuel, à savoir 200 euros.

Le Conseil Municipal
Après délibération

DECIDE, par souci de cohérence avec sa décision du 12 juillet 2021 concernant le dépôt de pain et compte-tenu du montant modeste du loyer, de ne pas accorder la remise gracieuse du loyer du mois de décembre 2021 sollicité par la gérante du salon de coiffure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021 / 54

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPB ET DES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

La Communauté de Communes et des communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- ↳ La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire
- ↳ La CCPB signera le marché et le notifiera
- ↳ L'exécution (technique, administrative et financière) du marché relèvera, en revanche, de chaque membre du groupement à titre individuel

Ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et reporté en l'absence de chiffrage précis du coût de l'équipement.

Le Maire informe que l'appel d'offre n'a pas encore fait, le groupement étant en cours de constitution, qu'il ne peut donc pas encore y avoir de chiffrage précis quant au coût d'installation d'une borne de recharge. Cependant, la CC PB estime qu'il faut compter environ 15.000 euros pour une borne, dont environ 60 % sont couverts par des subventions (Etat + Région).

Le Conseil Municipal

Considérant le coût important que représente cet investissement

Considérant que le parc de véhicules électriques ou hybrides rechargeables n'est pas, à ce jour suffisamment développé et que, par ailleurs, l'installation d'une borne ne se justifie pas à Bourgheim dans l'immédiat

Après délibération

DECIDE de ne pas participer au groupement de commandes constitué par la CCPB et d'autres communes membres

DECIDE néanmoins, dans l'optique de l'installation d'une borne dans le futur lorsque le parc de véhicules concernés sera plus développé, de prévoir la pose de gaines en attente lorsque le parking de la rue de Zellwiller sera refait

ADOpte A L'UNANIMITE

2021 / 55

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il serait judicieux de profiter des travaux d'assainissement menés actuellement par le SDEA dans la rue Principale pour aménager cette rue et redéfinir les trottoirs et les places de stationnement.

Le projet consiste en la réfection de la bande roulante de la rue, déduction faite des travaux de réfection du SDEA, l'aménagement de places de stationnement sur les côtés et la création d'un trottoir suffisant large sur toute la longueur de la rue, du côté de l'école, permettant le passage de tous les usagers, y compris personnes avec poussettes et personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux est estimé à 65.000 euros, y compris la mission de maîtrise d'œuvre (5.760 euros TTC) et la mise en souterrain des réseaux aériens d'Orange (4.004,71 euros).

Le projet permet de conserver le même nombre de places de stationnement qu'actuellement.

Certains conseillers émettent des réserves sur ce point en raison de l'étroitesse de la rue à certains endroits et pensent qu'il serait préférable de supprimer l'une ou l'autre place de stationnement du côté gauche en venant du pont.

Le Maire leur confirme que la bande de circulation ne sera pas plus étroite qu'elle ne l'est actuellement et sera même, à certains endroits, un peu plus large.

Le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un accord de principe à la réalisation de ces travaux qui s'inscriraient dans la continuité de ceux du SDEA.

Le Conseil Municipal
Après délibération

EMET un avis favorable de principe à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Principale

CONFIE la Mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet Claude ANDRES selon son devis s'élevant à 5.760 euros TTC (4.800 euros HT)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Orange relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange, prévoyant notamment la participation financière de la commune à hauteur de 4.004,71 euros

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

ADOPTE PAR

- ↪ 11 VOIX POUR
- ↪ 1 VOIX CONTRE
- ↪ 1 ABSTENTION

2021 / 56

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPB

Le Maire présente le rapport de la CCPB et informe l'Assemblée qu'il sera mise à sa disposition sur l'espace en ligne partagé.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

2021 / 57

DIVERS ET COMMUNICATIONS

★ Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 22 décembre 2021 au 05 janvier 2022.

* La Commune est lauréate du concours de fleurissement intercommunal. Elle a perçu un bon d'achat dans un restaurant d'un montant de 100 euros qui sera utilisé pour un repas avec les bénévoles de l'embellissement et les agents communaux concernés.

* Madame KELLER demande que soient mis en place des panneaux « priorité à droite » au carrefour rue de Benfeld et rue d'Obernai. Le Maire précise que ces panneaux sont déjà installés.

* Monsieur BEINER demande s'il était possible d'inverser le sens de circulation au droit de l'écluse de la rue de Benfeld. Actuellement, ce sont les véhicules sortant de l'agglomération qui doivent céder la priorité, contrairement à ce qu'il est d'usage dans ces cas-là.
Les Membres du Conseil sont majoritairement favorables à ce changement de priorité.
Le Maire indique qu'il prendra un arrêté dans ce sens et que cela sera fait dès que possible.

* Les décors de Noël seront finalisés le samedi 27 novembre. Avis aux bénévoles.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 31.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC